

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 mai 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 9 mai 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-05-8116

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. **Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 avril 2022;
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - 6.1 Fermeture des bureaux municipaux le 23 mai 2022 - Journée nationale des patriotes;
 - 6.2 Demande de permis SEG au ministère de la Faune, des Parcs et des Forêts;
 - 6.3 Octroi de mandat à Cerbère Studios pour la refonte du site internet de la municipalité;
 - 6.4 Recommandation d'embauche d'une secrétaire temporaire;
 - 6.5 Recommandation d'embauche d'une secrétaire – statut temps plein;
 - 6.6 Formation sur le logiciel de gestion municipale;
 - 6.7 Défi pissenlits 2022;
 - 6.8 Augmentation de loyer – bail avec Les ambulances Bouchard;
 - 6.9 Présentation et approbation des comptes
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**

N/A
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Autorisation d'embauche d'un chauffeur-opérateur journalier – été et hiver – statut régulier saisonnier;

- 8.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat local concernant la période de probation du nouveau chauffeur-opérateur journalier – été et hiver- statut régulier saisonnier;
- 8.3 Adoption du règlement numéro 271-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité et un emprunt au montant de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$);
- 8.4 Approbation du règlement 272-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont et un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$);
- 8.5 Octroi de contrat à 9367-9181 Québec Inc. – Entretien paysager parcs et espaces verts municipaux;
- 8.6 Demande d'un congé sans solde de l'employé numéro 61;
- 8.7 Demande de l'OMH – Balayage du stationnement.
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220055 (Lot 3 314 313);
 - 10.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220056 (Lot 3 605 665);
 - 10.3 Adoption du second projet de règlement numéro 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;
 - 10.4 Adoption du règlement numéro 269-2022 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;
 - 10.5 Adoption du règlement numéro 270-2022 modifiant le règlement numéro 42-2004 relatif à la construction;
 - 10.6 Reconduction de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 677 607 du cadastre du Québec;
 - 10.7 Autorisation d'embauche d'une directrice du service d'urbanisme – recommandation du comité de sélection;
 - 10.8 Infractions sur les lots 3 314 034 et 3 314 890 – Mandat à Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC avocats.
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales avec l'école aux Quatre Vents;
 - 12.2 Autorisation d'embauche d'une monitrice en chef et des moniteurs du camp de jour – saison estivale 2022;
 - 12.3 Acceptation de la démission de Mme Céline Carrière au poste de préposée aux bibliothèques;
 - 12.4 Modification des heures d'ouverture des bibliothèques municipales.
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-05-8117

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1** Correspondance Du MFFP en réponse à la résolution 2022-04-8090 concernant l'appui au développement acéricole dans la MRC d'Antoine-Labelle

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8118

6.1 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX LE 23 MAI 2022 – JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux le 23 mai 2022 en raison du congé de la Journée nationale des patriotes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8119

6.2 DEMANDE DE PERMIS SEG AU MINISTÈRE DE LA FAUNE, DES PARCS ET DES FORÊTS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est responsable de l'entretien de ses cours d'eau;

ATTENDU que pour effectuer diverses actions de prévention, de démantèlement de barrages de castors et de capture de castors, la Municipalité doit obtenir un permis de gestion de la faune (SEG) auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la demande, à titre de titulaire responsable, du permis de gestion de la faune (SEG) pour l'année 2022 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

D'AUTORISER la directrice générale à acquitter le coût du permis annuel de gestion de la faune (SEG) pour l'année 2022 au montant de 350,83 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-321-00-521-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8120

6.3 OCTROI DE MANDAT À CERBÈRE STUDIOS POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que ce Conseil souhaite procéder à la refonte de son site web;

ATTENDU que la municipalité a sollicité trois entreprises de la région afin d'obtenir des soumissions;

ATTENDU la réception de trois soumissions, telles qu'établies comme suit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (plus les taxes applicables)
MBissonnette WEB	4 000 \$
Cerbère Studios	6 320 \$
Constella	7 350 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues et en regard des exigences et besoins de la municipalité, l'entreprise Cerbère Studios s'avère être la plus acceptable et la plus avantageuse dans l'intérêt de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat pour la refonte du site web de la municipalité à l'entreprise Cerbère Studios au montant de 6 320 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au compte 02-130-00-412, services professionnels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8121

6.4 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE

ATTENDU les besoins de pourvoir au poste de secrétaire, statut temporaire, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Andrée Allard au poste de secrétaire, statut temporaire (remplacement sur appel) selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur, et ce, rétroactivement au 8 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8122

6.5 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE

ATTENDU le départ de l'employée numéro 41 le 25 mars dernier, laquelle occupait le poste de secrétaire régulière à temps complet;

ATTENDU les besoins de pourvoir audit poste de secrétaire selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Martine St-Jean au poste de secrétaire, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8123

6.6 FORMATION SUR LE LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE

ATTENDU l'embauche de nouveaux employés au sein du service administratif;

ATTENDU la proposition de formation, par la Coopérative d'informatique municipale (CIM), sur le logiciel de gestion municipale datée du 29 avril 2022 au montant de 1 575 \$ plus les taxes applicables, correspondant à 15 heures de formation à 105\$/heure;

ATTENDU que les services seront facturés selon le nombre d'heures réellement utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de formation de CIM et de payer cette dépense à même le G/L 02-130-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8124

6.7 DÉFI PISSENLITS 2022

Dans le cadre du défi pissenlits 2022, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'engager et d'inviter les citoyens à retarder la tonte de leur pelouse pendant tout le mois de mai afin de protéger les abeilles. Maximiser la présence de pissenlits s'avère important pour les abeilles et les insectes pollinisateurs considérant que plusieurs fruits et légumes en dépendent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8125

**6.8 AUGMENTATION DE LOYER
BAIL AVEC LES ENTREPRISES Y. BOUCHARD & FILS INC.**

ATTENDU le bail commercial intervenu entre Les entreprises Y. Bouchard & Fils inc. et la municipalité le 26 avril 2018;

ATTENDU que le montant du loyer est au minimum indexé chaque année, au 1^{er} mai, selon l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada (février),

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'imposer une augmentation de 5.4% annuel au montant du loyer payable par Les entreprises Y. Bouchard & Fils inc. à partir du 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8126

6.9 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'avril 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles AVRIL 2022	281 117.50 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-05-8127

8.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR JOURNALIER – ÉTÉ ET HIVER – POSTE RÉGULIER SAISONNIER

**Abrogée par
la résolution
2022-06-8157
le 13 juin 2022
NL**

ATTENDU le départ de l'employé numéro 83 le 1^{er} avril dernier, lequel occupait un poste de chauffeur-opérateur journalier, été et hiver;

ATTENDU les besoins de pourvoir ce poste de chauffeur-opérateur journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer M. Jocelyn Demers au poste de chauffeur-opérateur journalier, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8128

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT LOCAL CONCERNANT LA PÉRIODE DE PROBATION DU NOUVEAU CHAUFFEUR-OPÉRATEUR JOURNALIER – ÉTÉ ET HIVER – POSTE RÉGULIER SAISONNIER

ATTENDU l'embauche de M. Jocelyn Demers à titre de chauffeur-opérateur journalier, été et hiver, poste régulier saisonnier;

ATTENDU que l'employeur désire scinder la période de probation en deux parties afin d'appliquer la première pour la saison estivale et la seconde pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et la directrice générale adjointe à signer une lettre d'entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité afin que la période de probation de M. Jocelyn Demers soit scindée en deux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8129

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 271-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION A) ENTRE LE CHEMIN DU PONT ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (4 463 226 \$).

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue faisant l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 11 novembre 2021, pour le projet de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est un emprunt au montant de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de trois millions quatre cent soixante-cinq mille deux cent dix-sept dollars (3 465 217 \$) versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf dollars (998 009 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à la majorité des conseillers présents – 5 pour et un contre – que le règlement numéro 271-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité et un emprunt au montant de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$) soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8130

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 272-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION B) ENTRE LA ROUTE 311 ET LE CHEMIN DU PONT ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (929 471 \$).

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue faisant l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, daté du 12 novembre 2021, pour le projet de réfection du chemin des Quatre-Fourches, (section B) entre la Route 311 et le chemin du Pont, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de soixante-dix pour cent (70%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingts dollars (590 080\$) versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à trois cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (339 391 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à la majorité des conseillers présents – 5 pour et un contre – que le règlement 272-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont et un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$) soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8131

**8.5 OCTROI DE CONTRAT À 9367-9181 QUÉBEC INC.
ENTRETIEN PAYSAGER PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les soumissions numéros 165, 166 et 169 de l'entreprise 9367-9181 Québec inc. pour l'entretien paysager estival 2022 des parcs et espaces verts municipaux totalisant 4 569 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9367-9181 Québec inc. pour l'entretien paysager des parcs et espaces verts municipaux pour un montant de 5 253.21 \$, taxes incluses, ce qui correspond aux soumissions numéros 165, 166 et 169;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-130-00-522, 02-701-50-690 et 02-701-90-690.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8132

8.6 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61

ATTENDU le dépôt d'une demande de congé sans solde d'une année par l'employé numéro 61 le 1^{er} mai dernier, et ce, à compter du lundi 16 mai 2022;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 13.08 de la convention collective des employés que toute personne salariée qui compte plus de cinq (5) ans de service pour l'employeur peut prendre un congé sans paie d'une durée maximale d'un (1) an, pourvu qu'elle avise l'employeur deux (2) mois à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer l'employé numéro 61 que sa demande de congé sans solde est refusée par ce Conseil en raison des délais de préavis à respecter selon les conditions établies à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8133

8.7 DEMANDE DE L'OMH – BALAYAGE DU STATIONNEMENT

ATTENDU que la direction de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides a déposé le 19 avril dernier une demande auprès de la municipalité pour faire balayer le stationnement de la résidence de l'OMH de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces que la municipalité ne peut accéder à leur demande de balayage du stationnement de la résidence de l'OMH de Lac-des-Écorces

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-05-8134

10.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220055 – LOT 3 314 313

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 0060-56-1635, Lac-des-Écorces, sur les lots 3 314 306 et 3 314 313, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220055;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-12 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 17 juin 2013 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 9661 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que la résidence principale est située sur le lot 3 314 306 entre le chemin Gauthier et le lac David et que le lot 3 314 313 est situé de l'autre côté du chemin, à moins de 200 mètres et qu'une remise y est située;

ATTENDU qu'aucun permis n'est disponible au dossier pour la remise de 3,10 mètres par 2,50 mètres sur le lot 3 314 313 et que le certificat de localisation mentionne au point 5.2 que « sa position ne rencontrerait pas les normes d'implantation actuellement en vigueur (marge avant : 10 mètres). »;

ATTENDU que les demandeurs désirent conserver ladite remise et ajouter la construction d'un garage de 30 pieds par 30 pieds (9,14 m x 9,14 m), d'une hauteur de 22 pieds (6,7 m) sur le lot 3 314 313 pour leurs besoins de rangement étant donné que la résidence auparavant saisonnière deviendra leur lieu d'habitation permanent;

ATTENDU qu'il n'y a pas de possibilités de construire un bâtiment accessoire sur le même terrain que leur résidence compte tenu des marges de recul applicables et des infrastructures en place et qu'ils ne désirent pas agrandir le bâtiment accessoire existant en 2^e ligne;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour trois objets soient: (1) pour construire un deuxième bâtiment accessoire sur un terrain vacant, (2) d'une superficie de 83,54 mètres carrés (30' x 30') et (3) d'une hauteur de 6,7 mètres, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.2.2, autorise seulement un bâtiment accessoire sur un autre terrain que la résidence d'une superficie maximale de 45 mètres carrés et d'une

hauteur maximale de 4 mètres en respect des marges avant et arrière minimales imposées aux bâtiments principaux et des marges latérales de 3 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2022;

ATTENDU que les propriétaires étaient présents à la séance et qu'ils ont fait valoir de nouveaux arguments et modifications à leur projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander aux membres du comité consultatif d'urbanisme de réétudier ladite demande de dérogation mineure numéro DPDRL220055 lors du prochain CCU, et ce, sans frais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8135

10.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220056 – LOT 3 605 665

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9053-82-5199, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 665, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220056;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-08 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan projet d'implantation a été produit le 29 mars 2022 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 16 898 et qu'il représente les limites de la propriété, la limite du littoral, sa bande riveraine et un projet d'implantation d'une roulotte;

ATTENDU que les demandeurs ont fait l'acquisition du terrain le 7 janvier 2020, sans le document d'arpenteur, avec le projet de pouvoir y implanter une roulotte saisonnière après avoir été aux faits que l'espace était restreint pour respecter les marges de recul, que nous n'avions pas la limite du littoral (ou ligne des hautes eaux) et que le terrain était boisé et passablement escarpé;

ATTENDU que le terrain incluant le lot 3 605 665 est réputé vacant et dérogoire depuis le 1er mars 1984, entre autres par sa superficie qui est moindre que 3700 mètres carrés (1370,5 m²);

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour implanter une roulotte saisonnière sur un terrain vacant et dérogoire à 5,95 mètres de la marge de recul avant, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 5.3.2, paragraphe b), exige que la roulotte respecte les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal qui, pour la zone VIL-08, est de 10 mètres pour la marge de recul avant.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220056, par les motifs suivants :

Les membres du Conseil sont d'avis que l'acceptation de la dérogation impliquerait la coupe de plusieurs arbres incluant aussi une coupe majeure pour y construire une installation septique, combinée à la pente abrupte du terrain, sa profondeur restreinte entre la rue et le lac et les travaux d'excavation nécessaires qui représentent tous des risques d'érosion non négligeables. L'application du règlement cause un certain préjudice au demandeur, mais les informations transmises avant l'achat évoquaient les problématiques potentielles. La dérogation pourrait être mineure, mais les impacts et les risques environnementaux inhérents à l'implantation de la roulotte doivent être considérés

majeurs. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8136

**10.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 268-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'autoriser sous diverses conditions des bâtiments accessoires de 45 m² au lieu de 35 m² pour des résidences en droits acquis situées à moins de 20 mètres d'un cours d'eau, d'ajouter des dispositions pour les serres domestiques attenantes, de modifier certaines dispositions sur les conteneurs utilisés à titre de bâtiments accessoires, leur nombre maximal et leur finition extérieure, d'ajouter les normes gouvernementales relatives à la sécurité des piscines résidentielles, de remplacer les logements accessoires par des logements intergénérationnels sous diverses conditions et pour l'ensemble du territoire, de modifier le contrôle de la végétation dans l'ensemble de la bande de protection riveraine et non seulement dans les premiers 3 mètres, d'enlever l'interdiction de construire un 2^e étage pour une résidence en droits acquis en partie située dans la bande de protection riveraine et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2022;

ATTENDU que ce projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 9 mai 2022 à 18h, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que des modifications d'écriture aux articles 5.3 et 5.6.2 sont apportées;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 268-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-05-8137

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 269-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1^{er} mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 le 18 août 2014
- 198-2016 le 6 juin 2016
- 219-2018 le 7 mai 2018
- 236-2020 le 20 avril 2020

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de remplacer les définitions d'un étage, de la superficie au sol d'un bâtiment et d'un logement accessoire, d'ajouter les définitions de conteneur, de logement intergénérationnel et de mezzanine et de modifier l'exigence sur certains documents accompagnant une demande d'autorisation lors de travaux en bordure des cours d'eau, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement n° 269-2022 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats a été adopté à la séance du conseil du 11 avril 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue le 9 mai 2022 à 18h;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 269-2022 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats soit et est adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-05-8138

10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 270-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 42-2004 RELATIF À LA CONSTRUCTION

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 42-2004 relatif à la construction.

ATTENDU que ledit règlement n° 42-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 81-2007 le 27 avril 2007
- 101-2008 le 26 juin 2008
- 125-2010 le 31 mai 2010
- 150-2011 le 18 octobre 2011
- 169-2013 le 1^{er} mai 2013
- 197-2016 le 11 avril 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'autoriser la construction et l'agrandissement de résidences sur pieux sous diverses conditions et qu'il y a lieu d'amender le règlement.

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 42-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement n° 270-2022 modifiant le règlement n° 42-2004 relatif à la construction a été adopté à la séance du conseil du 11 avril 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue le 9 mai 2022 à 18h;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 270-2022 modifiant le règlement n° 42-2004 relatif à la construction soit et est adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-05-8139

10.6 RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 677 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le projet particulier de construction d'un bâtiment accessoire (PPCMOI) pour un usage commercial sur le lot 2 677 607 a été retardé pour diverses raisons et que le mandataire du propriétaire a déposé des documents au Service de l'urbanisme pour obtenir son permis de construction au mois de mars 2022;

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le chemin du Domaine, sur le lot 2 677 607 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, a été déposée et a fait l'objet d'une résolution finale d'adoption (2020-11-7638) et d'un avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle le 14 décembre 2020 (MRC-CA-15562-12-20) ;

ATTENDU que le règlement 194-2016 sur les PPCMOI, article 4.14, mentionne que la résolution accordant le projet particulier devient nulle et sans effet si une demande complète de permis de construction n'est pas valablement déposée au Service de l'urbanisme dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution et que ce délai est outrepassé;

ATTENDU que le projet n'a pas été modifié en aucun point à celui adopté en vertu de la résolution 2020-11-7638 et qu'il a déjà passé toutes les étapes de consultation prescrites;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire la résolution finale autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le lot 2 677 607 à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de grande envergure pour

opérateurs artisans de machineries œuvrant dans l'abattage d'arbres et le déboisement, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- Une bande de 5 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire doit être laissée sous couvert végétal, et ce, sur toute la longueur des terrains adjacents audit parc. Le couvert végétal comprend la couverture herbacée, arbustive et arborescente;
- Dans cette bande, il est interdit d'abattre tout arbre à moins qu'il ne soit mort ou qu'il ne représente un danger pour la sécurité publique; il est également interdit d'enlever la couverture herbacée.
- Pour atténuer les impacts visuels sur le Parc Linéaire, dans cette bande, le propriétaire devra procéder à l'ensemencement de végétations herbacées et à la plantation d'arbres à raison d'au moins un arbre à tous les 25 mètres carrés. Cette plantation doit être terminée dans les 12 mois suivant la date du début des travaux de construction du bâtiment ou de l'usage selon le cas;
- Aucun entreposage de machineries, matériels ou autre à l'extérieur du bâtiment, seuls les espaces de stationnements illustrés au plan peuvent accueillir les véhicules routiers;
- Aucun stationnement extérieur de véhicules motorisés, bateaux, roulottes ou autres ne sont autorisés sur l'ensemble du lot;
- Tout équipement en fonction devra être à l'intérieur du bâtiment accessoire;
- Aucune enseigne sur le terrain ni sur le nouveau bâtiment;
- Le bâtiment devra être relié à une installation septique conformément au Q-2, r.22.

De plus, la présente autorisation est également conditionnelle à ce qui suit, savoir :

- Au dépôt des plans complets, à l'échelle, intérieur et extérieur du bâtiment et de ses quatre façades et inclure :
 - Descriptif des matériaux complets sur les plans de construction;
 - Des fenêtres ou des fausses fenêtres sur les deux façades latérales pour éviter les murs aveugles;
 - Un avancement de toiture sur la façade pour ajouter une volumétrie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-05-8140

10.7 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de directeur-trice du service de l'urbanisme;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE NOMMER et AUTORISER l'embauche de Mme Kenneth Millien au poste de directrice du service de l'urbanisme pour le remplacement de congé de maternité d'une durée d'environ un an;

DE NOMMER Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail avec Mme Kenneth Miliien.

ADOPTÉE

**Abrogée par
la résolution
2022-06-8165
le 13 juin 2022
NL**

RÉSOLUTION NO : 2022-05-8141

**10.8 INFRACTIONS SUR LES LOTS 3 314 034 et 3 314 890
MANDAT À ME RINO SOUCY, AVOCAT DE LA FIRME DHC AVOCATS**

ATTENDU qu'un arrêt des travaux a été transmis en mains propres au propriétaire des lots 3 314 034 et 3 314 890 du cadastre du Québec le 28 avril 2022;

ATTENDU que les constructions sont toujours en cours, et ce, contrairement aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC, avocats, afin prendre un recours en injonction devant la cour Supérieure pour faire respecter les règlements municipaux.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NO: 2022-05-8142

**12.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE
AUX MODALITÉS D'ACCESSIBILITÉ RÉCIPROQUES ET À L'UTILISATION
DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES AVEC L'ÉCOLE
AUX QUATRE VENTS**

ATTENDU que l'École aux Quatre Vents du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et la Municipalités de Lac-des-Écorces sont des organismes qui administrent des fonds publics;

ATTENDU que la Municipalité est la maître d'œuvre en matière de loisirs, de culture et de services communautaires;

ATTENDU que la mission du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides est éducative et communautaire;

ATTENDU que l'École considère le développement de la communauté comme déterminant principal du maintien et du développement des services éducatifs;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a pour fonction de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire, sous réserve du droit de ses établissements à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à sa disposition;

ATTENDU que l'École reconnaît l'importance de répondre aux besoins de la communauté, tout en maintenant prioritaires ses services à l'élève;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion de tout ou partie des activités visant le développement de la région et fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires;

ATTENDU que les deux organismes possèdent des sites aménagés qui peuvent servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation optimale;

ATTENDU que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre eux dans le but de maximiser l'utilisation des ressources et de faciliter l'accès de la communauté aux équipements publics;

ATTENDU qu'un centre de services scolaire peut conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des

bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux;

ATTENDU que les Parties, dans le cadre de leurs missions respectives, ont convenu de mettre en commun leurs ressources;

ATTENDU que ladite entente liera les parties aux présentes ou leurs successeurs à compter de la date de la signature de la présente entente pour une durée de trois (3) ans. Après la fin du terme, soit au 31 décembre 2025, l'entente entre les parties pourra être renouvelée par termes successifs d'un (1) an à compter du 1^{er} mai de chaque année, à moins que l'une des parties informe, par courrier, l'autre partie de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins deux mois avant l'expiration de toute période de renouvellement;

ATTENDU que toute modification à ladite entente requiert l'accord écrit des deux parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et mandater le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, à signer ledit protocole d'entente entre l'École aux Quatre Vents et la Municipalité de Lac-des-Écorces relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-05-8143

12.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE MONITRICE EN CHEF ET DES MONITEURS DU CAMP DE JOUR – SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU les besoins d'embaucher le personnel étudiant pour le camp de jour – saison estivale 2022;

ATTENDU l'affichage à l'externe des postes à combler à titre de moniteur en chef et moniteurs au camp de jour;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche des candidats par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation d'embauches du comité de sélection et de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Gabriel Picard, Florance Gauthier, Mayna Pilon et Catherine Dufour à titre de moniteurs et Laurie Desjardins à titre de monitrice en chef du camp de jour 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-05-8144

12.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CÉLINE CARRIÈRE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Céline Carrière au poste de préposée aux bibliothèques, reçue le 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 1^{er} mai 2022, de madame Céline Carrière qui occupait le poste de préposée aux bibliothèques depuis 22 ans et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-05-8145

12.4 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

ATTENDU la recommandation de notre employée responsable des bibliothèques de modifier les heures d'ouverture des bibliothèques afin de mieux répondre aux besoins des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déplacer les heures d'ouverture des deux bibliothèques de façon à ce qu'elles ouvrent plus tôt tout en conservant le même nombre d'heures d'ouverture qu'actuellement, soit 9.5 heures secteur Lac-des-Écorces et 9 heures secteur Val-Barrette.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-05-8146

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h43.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire suppléant